



► Informations à l'intention des délégués inscrits à la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (2021)

Plan de travail provisoire

- Le [Plan de travail provisoire](#) de la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale (CDR), tel qu'arrêté par les membres du bureau après leur élection le 20 mai 2021, est publié sur la page Internet de la commission.
- Les informations relatives aux séances de la commission et les modifications éventuelles du plan de travail seront annoncées dans le [Bulletin quotidien](#) et l'application ILO Events.

Inscription à la commission

- Si vos pouvoirs ont été soumis et votre inscription à la commission effectuée mais que, la veille d'une réunion à laquelle vous êtes inscrit, vous n'avez reçu de l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» aucune invitation à participer, veuillez envoyer un courrier électronique à l'une des adresses suivantes, selon le groupe dont vous êtes membre:
 - Gouvernements et organisations internationales invitées: reloff-conf@ilo.org
 - Employeurs: actemp-conf@ilo.org
 - Travailleurs: actrav-conf@ilo.org

Liens d'accès à la plateforme Zoom

- Les liens nécessaires pour suivre les différentes réunions de la Conférence seront joints aux invitations personnelles qui vous seront envoyées depuis l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» à l'adresse électronique fournie avec votre accréditation.

Assurez-vous que l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» figure sur la liste blanche de votre compte de messagerie électronique (c'est-à-dire parmi les expéditeurs de confiance dont les messages ne seront pas automatiquement classés dans vos courriers indésirables).

- Vous recevrez des invitations distinctes pour les séances plénières, les séances de commission et les réunions de groupe. Ces invitations resteront valables pendant toute la durée de la Conférence pour les séances plénières, les séances de commission et les réunions de groupe.
- Un [Guide pratique concernant la participation à distance à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail \(2021\)](#) est disponible.

Demande de parole en commission

- Pour faciliter la gestion du temps et des demandes de parole, les participants souhaitant intervenir pendant la discussion générale au sein des commissions doivent s'inscrire sur une liste d'orateurs **24 heures avant la première séance**.
- Veuillez utiliser le formulaire fourni en annexe pour vous inscrire sur la liste des orateurs.
- S'agissant de la discussion générale devant avoir lieu du 3 au 5 juin, veuillez indiquer également sur quel point de la discussion vous souhaitez prendre la parole. Merci de vous reporter au [Plan de travail provisoire](#) publié sur la page Internet de la commission.
- Les demandes de prise de parole sont à adresser au secrétariat de la commission à l'adresse suivante: cdr@ilo.org
- Sur Zoom, il est possible de demander la parole en levant virtuellement la main ou en utilisant la fonction de discussion («Chat»).
- Si vous voulez soulever une question d'ordre ou exercer votre droit de réponse en commission, veuillez en faire la demande via la fonction de discussion, en indiquant la raison pour laquelle vous souhaitez intervenir et, le cas échéant, l'intervention à laquelle vous souhaitez réagir en demandant un droit de réponse.

Déclarations faites au nom de groupes de gouvernements

- Toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom d'un groupe régional ou d'une organisation intergouvernementale sont, sauf indication contraire, considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.
- Si la déclaration n'est faite qu'au nom de quelques membres d'un tel groupe, veuillez le préciser en prenant la parole.

Temps de parole impartis pour la discussion générale, 3-5 juin 2021

- En raison du temps limité disponible pour la discussion générale, le bureau de la commission propose des temps de parole différenciés:
- Séance 1: Déclarations liminaires et discussion générale sur le point 1 proposé:
 - Déclaration liminaire et discussion générale sur le point 1, combinées sous la forme d'une seule intervention.
 - Les vice-présidents disposeront de 10 minutes pour leurs déclarations liminaires et de 3 minutes à la clôture de la discussion sur le point 1.
 - Les délégués s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres de la commission disposeront de 5 minutes.
 - Les délégués ne s'exprimant pas au nom de plusieurs membres de la commission disposeront de 2 minutes.
 - Les porte-parole des organisations internationales disposeront de 2 minutes.
- Points 2, 3 et 4 proposés pour la discussion:
 - Les vice-présidents disposeront, pour chaque point à l'examen, de 7 minutes pour leurs déclarations liminaires et de 3 minutes à la clôture de la discussion.

- Les délégués s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres de la commission disposeront de 4 minutes pour chaque point à l'examen.
- Les délégués ne s'exprimant pas au nom de plusieurs membres de la commission disposeront de 2 minutes pour chaque point à l'examen.
- Les porte-parole des organisations internationales disposeront de 2 minutes pour chaque point à l'examen.

Participation des organisations internationales non gouvernementales (OING) aux commissions

- Les demandes de prise de parole doivent être approuvées par le bureau.
- Une [note d'information](#) distincte à l'intention des OING est disponible.

Groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions

- Le groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions sera composé:
 - de huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs, conformément aux Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail ¹.
 - À titre exceptionnel, un nombre limité d'observateurs (jusqu'à douze représentants gouvernementaux, huit représentants employeurs et huit représentants travailleurs) sera autorisé à suivre les travaux du groupe de rédaction.
- Les noms des membres nommés par chacun des groupes pour faire partie du groupe de rédaction devront être communiqués au secrétariat de la commission le **vendredi 4 juin au plus tard** afin de garantir l'élection des intéressés par la commission.

Rapporteur de la commission

- La commission élira son rapporteur, qui présentera en son nom en plénière les résultats des délibérations de la commission. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique ². Le rapporteur est, selon la pratique habituelle, issu du groupe gouvernemental.
- Le nom du membre nommé par le groupe gouvernemental en tant que rapporteur devra être communiqué au secrétariat de la commission le **vendredi 4 juin au plus tard** afin de garantir l'élection de l'intéressé par la commission.

Adoption des décisions et votes en commission

- Conformément aux Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, le système de vote électronique sera utilisé pour tous les votes ayant lieu en séance plénière, en commission et dans les collèges électoraux. Un code d'identification personnel (code PIN) donnant accès au système de vote sera communiqué à tous les membres accrédités des délégations, qui le recevront dans leur messagerie électronique à l'adresse personnelle fournie dans les pouvoirs.

¹ Voir [ILC.109/D.1](#), paragr. 60.

² Règlement de la Conférence, art. 57, paragr. 4.

- Dans les commissions, seuls les délégués et conseillers techniques inscrits à la commission appelée à voter sont autorisés à participer au vote. Les votes pourront se faire à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce que décidera le président, conformément à l'article 65 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.
- Lorsque plusieurs personnes sont autorisées à voter (le délégué titulaire et l'un ou l'autre de ses suppléants, par exemple), le système enregistre le vote de la première personne qui vote. Les autres personnes autorisées à voter sont ensuite averties par le système qu'un vote a déjà été exprimé et qu'aucun autre vote ne sera accepté.

Interprétation

- Afin de garantir une interprétation précise et fidèle dans un environnement virtuel, veuillez envoyer le texte de votre intervention au moins 24 heures à l'avance à l'adresse suivante: cdr-interpret@ilo.org

Utilisation des réseaux sociaux

- Il est vivement conseillé à tous les délégués d'utiliser les réseaux sociaux avec retenue s'agissant de la publication d'informations relatives aux travaux en cours de la commission.

Contacteur le secrétariat de la commission

- Le secrétariat de la commission peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante: cdr@ilo.org

► **Annexe****REQUEST TO TAKE THE FLOOR – DEMANDE DE PRISE DE PAROLE – SOLICITUD DE PALABRA**

**RECURRENT DISCUSSION COMMITTEE: SOCIAL SECURITY (CDR)
 COMMISSION CHARGÉE DE LA DISCUSSION RÉCURRENTÉ: SÉCURITÉ SOCIALE (CDR)
 COMISIÓN DE LA DISCUSIÓN RECURRENTE: SEGURIDAD SOCIAL (CDR)**

Name: (Mr/Ms) _____
 Nom: (M/M^{me}) _____
 Apellido: (Sr./Sra.) _____

Country: _____
 Pays: _____
 País: _____

If speaking on behalf of region/group:
 Le cas échéant, au nom de la région/du groupe: _____
 Habla en nombre de la región/del grupo:

REQUEST TO TAKE THE FLOOR FOR – DEMANDE DE PRISE DE PAROLE POUR – SOLICITUD DE PALABRA PARA:

Opening and point for discussion 1: Realizing universal social protection Déclaration liminaire et point pour la discussion 1: Parvenir à une protection sociale universelle Discurso de apertura y punto para la discusión 1: Lograr la protección social universal	
Point for discussion 2: Strengthening social protection systems Point pour la discussion 2: Renforcer les systèmes de protection sociale Punto para la discusión 2: Fortalecer los sistemas de protección social	
Point for discussion 3: Ensuring adequate and sustainable financing for social protection systems Point pour la discussion 3: Garantir le financement adéquat et durable des systèmes de protection sociale Punto para la discusión 3: Asegurar una financiación adecuada y sostenible de los sistemas de protección social	
Point for discussion 4: Reinforcing ILO means of action to achieve universal access to comprehensive and sustainable social protection Point pour la discussion 4: Renforcer les moyens d'action de l'OIT pour parvenir à un accès universel à une protection sociale complète et durable Punto para la discusión 4: Reforzar los medios de acción de la OIT para lograr el acceso universal a una protección social completa y sostenible	

Have you sent your statement to the Committee's interpreters' mailbox cdr-interpret@ilo.org?

Avez-vous envoyé votre intervention à la messagerie des interprètes de la commission, cdr-interpret@ilo.org?

¿Envió usted copia de su declaración a la cuenta de correo electrónico de los intérpretes de la comisión, cdr-interpret@ilo.org?